



Message du Conseil communal au Conseil général n° 169 du 28 juin 2021

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un prêt de CHF 140'000 francs au FC Bassecourt pour compléter le financement du projet d'assainissement des infrastructures

1. Préambule / Objet

Il s'agit d'octroyer au FC Bassecourt, un prêt d'au maximum CHF 140'000.- en complément de l'acte de cautionnement accordé lors de la séance du 16 novembre 2020, afin d'assurer le financement des travaux selon le plan de financement présenté dans le message n° 157, qui portait sur le cautionnement d'un emprunt bancaire de CHF 835'000.-

Lors de sa séance du 16 novembre 2020 le Conseil général a été appelé à se prononcer sur « *un cautionnement de CHF 835'000* », alors qu'il aurait dû se prononcer sur « le cautionnement d'un emprunt de CHF 835'000 ». Cette nuance dans l'intitulé du message a pour conséquence que l'emprunt nécessaire pour la réalisation du projet ne peut être libéré dans son entier.

2. Introduction

Dans sa séance du 16 novembre 2020, le Conseil général s'est prononcé favorablement sur le message n° 157 qui lui a été soumis à savoir le cautionnement CHF 835'000.- en faveur du FC Bassecourt pour l'assainissement des infrastructures.

Selon la pratique de l'institution bancaire, partenaire du FC Bassecourt pour ce projet, (et des directives FINMA), le montant du cautionnement correspond au 120% du montant prêté, ce qui ne permet pas de financer l'ensemble des travaux, dont le besoin en financement se monte à CHF 835'000.-. Pour rappel, point 5 du message n° 157, le plan de financement fait état d'un point « autre financement : emprunt bancaire CHF 835'000.- ».

Afin de pouvoir atteindre le montant initialement demandé, il est proposé d'accorder un prêt remboursable, complémentaire à l'acte de cautionnement, dont la limite maximale est fixée à CHF 140'000.-.

Ce montant a été établi en fonction des conditions imposées par la banque évoquées ci-dessus (montants arrondis) :

Acte de cautionnement (120%)	CHF 835'000.-
Crédit maximum accordé (100%)	CHF 695'000.-
Manque de financement	CHF 140'000.-

Ceci afin de permettre de financer les travaux selon le plan de financement adopté, permettant ainsi de porter à terme les travaux de construction des installations.

3. Considérations générales

La réalisation des travaux d'assainissement des installations du FC Bassecourt a débuté début avril 2021 et suit la planification fixée. Les différentes soumissions ont été reçues et le budget, élaboré sur la base des devis est respecté.

Le montant du crédit bancaire accordé de CHF 695'000.-, ne permet pas de financer la totalité des travaux. En effet, après avoir procédé à plusieurs modifications en vue de baisser le coût du projet, le financement nécessaire est de CHF 835'000.-, il s'agit donc d'accorder un prêt complémentaire nécessaire pour achever de manière sereine la réalisation des installations.

Plan de financement

Description	Invest. en CHF
Financement propre du club (Travaux propres)	158 000
Frais sur travaux propres	- 12 000
Indemnité d'assurances (ECA)	425 000
Autres financements (subv. J+S + vente siège)	74 000
Autres financements - recherche de dons	non quantifiable
Total autofinancement par le club (minimum)	645 000
Autre financement : emprunt bancaire	835 000
Total	1 480 000

Tableau 1 : Plan de financement selon message n° 157

4. Procédure

Les modalités de remboursement sont établies entre la commune (prêteur) et le FC Bassecourt (emprunteur) et font l'objet d'un contrat de prêt, elles ne sont pas liées aux conditions de remboursement du prêt bancaire de CHF 695'000.- déjà attribuées et garanties par un cautionnement communal de CHF 835'000.-.

La décision porte sur le fait d'accorder au FC Bassecourt un prêt remboursable d'un montant maximal de CHF 140'000.-.

5. Délai de réalisation

Dès la fin du délai de recours.

6. Considérations financières

Montant du prêt	CHF 140'000.-
Durée	35 ans
Taux d'intérêts	0.00 %
Remboursement	CHF 1'000.- / par trimestre (CHF4'000.- / an)
1 ^{er} remboursement	31 mars 2022

Sous réserve de l'adaptation du taux d'intérêts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Donner compétence au Conseil Communal pour établir le contrat de prêt.

7. Financement

L'opération de financement se fera par le biais des liquidités.

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à approuver favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat